

rant le moyen de réescompter le papier commercial, établissant une surveillance plus efficace des opérations bancaires aux Etats-Unis", et ainsi de suite.

Sir George Perley:

Q. Monsieur Harding, vous avez dit que le taux le plus bas pour le papier bancaire de première classe, dont vous avez eu connaissance, était d'environ $3\frac{1}{2}$ p. 100. J'aimerais vous demander quel est le taux maximum?—R. Vous m'avez mal compris. Le plus bas taux courant sur le papier bancaire de première classe est d'environ $3\frac{1}{2}$ p. 100, mais il a déjà été de $2\frac{1}{4}$, il y a quelques années.

Q. Quel est le maximum pour les dernières années?—R. Le Bureau de la réserve fédérale accorde ce que nous appelons une marge. Nous sommes maintenant autorisés à faire ces achats à $2\frac{1}{2}$ à $4\frac{1}{2}$ p. 100, soit une marge de 2 p. 100. Je crois que le taux maximum que nous ayons jamais exigé sur un effet de première classe, à 30 jours, pendant les périodes de crise monétaire fut de $4\frac{1}{2}$ p. 100.

Vous pouvez constater que le marché monétaire lui-même impose une limite au taux sur les effets, car si vous tenez compte de la commission qu'il faut payer à la banque qui fait l'acceptation, si le taux auquel on peut vendre l'effet devient trop élevé et qu'il faille ajouter la commission, il peut être plus avantageux de faire un emprunt direct.

M. Ladner:

Q. A quelle date ou à quelles époques la banque de réserve fédérale fixe-t-elle son taux?—R. Le taux de la réserve fédérale est étudié à chaque réunion du conseil d'administration. En moyenne, je suppose que le taux est fixé,—me reportant à une période de cinq ans—je dirais que le taux a été fixé tous les neuf mois. Le pourcentage de notre réserve influe très peu sur le taux. Les seuls facteurs sont les emprunts, les emprunts des banques actionnaires et les cours du marché monétaire; en d'autres termes, le marché des effets commerciaux est le facteur déterminant.

Q. Etes-vous au courant de l'opération de la Loi des banques de 1914 en ce qu'elle se rattache au réescompte?—R. De façon générale seulement. Il ne reste qu'un autre aspect du système de réserve fédérale que j'aimerais vous faire connaître. On l'a très mal compris aux Etats-Unis. Il a rendu un immense service au pays pendant la guerre et on admet que sans lui le gouvernement n'aurait pu maintenir l'étaalon-or. Il aurait été forcé de recourir au papier-monnaie, comme pendant la guerre civile. Certaines gens aux Etats-Unis et à l'étranger croient que le système de réserve fédérale possède des pouvoirs surnaturels. C'est tout simplement un régime bancaire traitant avec les banques et non avec le public. Les banques de réserve fédérale ne consentent pas de prêts aux particuliers, aux firmes ou corporations. Ces transactions ne se font que par l'intermédiaire des banques commerciales tout comme avant l'établissement du système de réserve fédérale. Les banques de réserve fédérale ne font que le réescompte du papier commercial de choix avec les banques actionnaires. Le Bureau de réserve fédérale ne possède aucun pouvoir législatif et ses règlements doivent se conformer à la Loi de réserve fédérale. Nombre de personnes croient que le système de réserve fédérale peut empêcher les faillites commerciales et bancaires et qu'il peut procurer du travail à tous. Les banques de réserve fédérale ne possèdent pas de pouvoirs psychiques leur permettant de modifier la nature humaine; elles ne sauraient inculquer la prudence aux irréfléchis ni la sagesse aux insensés. En d'autres termes, il est impossible par législation d'inculquer la raison et la prudence à l'homme; un bon banquier se tirera d'affaire et un banquier incompetent se placera dans l'embarras, qu'il habite d'un côté ou de l'autre de la frontière internationale. De fait, il y a eu plus de faillites bancaires aux Etats-Unis au cours des derniers cinq ou six ans que dans n'importe quelle époque d'égale durée

[M. W.-P.-G. Harding.]